



RETOURNER LES SOUMISSIONS AU :

Module de réception des soumissions de l'Agence
Parcs Canada

Service national de passation de marchés

Bid Fax: 1-855-983-1808

Bid Email: soumissionsami-bidsrpc@pc.gc.ca

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande de soumissions. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille maximale des fichiers pouvant être reçus par l'Agence Parcs Canada (APC) est de 15 mégaoctets. Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés.

**RÉVISION 003 À UNE
INVITATION À SOUMMISSIONNER**

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de demeurent les mêmes.

Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada

Service national de passation de marchés
Calgary, AB

Titre : Station de relèvement de Lake Louise – Parc national Banff	
N° de l'invitation : 5P468-22-0051/A	Date : 4 juillet 2022
N° de modification : 003	
N° de référence du client :	
N° de référence de SEAG : PW-22-00998420	

L'invitation prend fin : À : 14h00 Le : 7 juillet 2022	Fuseau horaire : HAR
---	--------------------------------

F.A.B.: Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>	
Adresser toute demande de renseignements à : Jen Maheu	
N° de téléphone : 587-432-8458	N° de télécopieur : 1-855-983-1808
Courriel : jennifer.maheu@pc.gc.ca	
Destination des biens, services et travaux de construction : Voir aux présentes	

À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :	
Adresse :	
N° de téléphone :	N° de télécopieur :
Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :	
Signature :	Date :

Modification 003

La présente modification est effectuée pour répondre aux questions des soumissionnaires et à apporter des changements au dossier d'appel d'offres.

A. QUESTIONS ET RÉPONSES

Q19 En ce qui concerne la note 11 sur le dessin 4, y a-t-il une portée précise qui doit être respectée pour ce qui est des activités de reconnaissance du sol en profondeur? Demandez-vous des puits de forage, le creusement d'un trou d'essai, etc.?

R19 Il incombe à l'entrepreneur de confirmer l'emplacement sur le terrain de tous les services publics connus avant le début des travaux, y compris la vérification des niveaux de la nappe phréatique. Comme indiqué sur le dessin, si la nappe phréatique a des répercussions sur les travaux de construction, l'entrepreneur doit en informer le représentant du Ministère. Il n'est pas nécessaire de réaliser des puits de forages et de creuser des trous d'essai.

Q20 Existe-t-il un plan d'ensemble des égouts sanitaires à proximité des zones du complexe et de la station de relèvement industrielle, qui pourrait être fourni aux soumissionnaires pour planifier le contournement de l'égout sanitaire?

R20 Voir ci-joint la carte des infrastructures de la localité de Lake Louise; les feuillets C7 et C8 sont fournis à titre d'information. Il incombe à l'entrepreneur de confirmer l'emplacement sur le terrain de tous les services publics connus avant le début des travaux.

Q21 Pourriez-vous confirmer les heures de travail, car il y a deux mentions différentes (à 01 11 00 1.7.5 et à 01 14 00 1.1.11)?

R21 Les travaux doivent être effectués entre 7 h et 19 h, et cela, pour tous les emplacements. Il est interdit de travailler les fins de semaine ou les jours fériés sans l'autorisation préalable du représentant du Ministère.

Q22 Les déblais d'excavation (matériaux indigènes) découlant des travaux de construction peuvent-ils être éliminés à la fosse 69 ?

R22 La fosse 69, située à environ 5 km à l'est de Lake Louise le long de la route transcanadienne, peut être un emplacement envisageable pour l'élimination des matériaux indigènes. L'élimination des matériaux se limite aux matériaux indigènes propres, y compris les matériaux recueillis par hydro-excavation, avec l'approbation du représentant du Ministère.

Q23 Existe-t-il des dessins montrant les fondations existantes de la station de pompage ou les composants souterrains?

R23 Les dessins disponibles concernant la station de pompage sont inclus à l'annexe C des spécifications techniques.

Q24 En ce qui concerne les points 9.5.2 et 9.5.3 de l'appel d'offres, l'intention est-elle de surexcaver les matériaux jusqu'à la marque de 2,0 m sous l'empreinte ou les fondations du bâtiment, de les transporter et de les jeter à l'extérieur du parc? Certains de ces matériaux pourraient-ils être jetés à la fosse 69?

R24 Les points 9.5.2 et 9.5.3 de l'appel d'offres concernent l'enlèvement des fondations du bâtiment sous la dalle du rez-de-chaussée, de la dalle du rez-de-chaussée jusqu'à 1 mètre en dessous et de 1 mètre en dessous de la dalle du plancher jusqu'à 2 mètres en dessous de la dalle du plancher. Les dessins disponibles pour la station de pompage sont inclus à l'annexe C des spécifications techniques. L'élimination des matériaux à la fosse 69 se limite aux matériaux indigènes propres, y compris les matériaux recueillis par hydro-excavation, avec l'approbation préalable du représentant du Ministère.

Q25 Lorsque l'entrepreneur aura terminé la réduction des matières dangereuses, si d'autres matières dangereuses sont découvertes, leur manipulation et leur élimination seront-elles considérées comme des travaux supplémentaires?

R25 Se référer à l'évaluation des matériaux de construction dangereux pour connaître l'emplacement et l'état des matériaux de construction dangereux ainsi que les quantités estimées visuellement et enregistrées. Toutes les matières dangereuses doivent être éliminées dans une installation d'élimination dûment agréée, en tenant compte de ce qui suit :

- i. En ce qui concerne la contamination par l'amiante, les matériaux contaminés par l'amiante peuvent être jetés à Calgary, au site d'enfouissement Shepard. Il est également possible de les jeter à la décharge régionale du district municipal de Foothills.
- ii. La contamination par la peinture au plomb : le plomb lixiviable doit être analysé par un laboratoire agréé respectant la norme ISO/IEC 17025; si le niveau de contamination par le plomb est jugé dangereux, il doit être éliminé par une installation d'élimination dûment agréée.
- iii. Le mercure liquide doit être éliminé par une installation d'élimination dûment agréée.
- iv. Les produits contenant des PCB dont la concentration est supérieure à 50 mg/kg doivent être éliminés par une installation d'élimination dûment agréée.
- v. Si d'autres matières dangereuses sont découvertes, l'entrepreneur doit en informer le représentant du Ministère et en déterminer les répercussions sur les travaux.

Q26 Existe-t-il des photos de l'intérieur de la station de pompage?

R26 Voir les photos supplémentaires ci-jointes.

Q27 Nous nous demandons si une prolongation de la date clôture de deux semaines pourrait être accordée pour ce projet, car le délai de deux semaines seulement est un peu trop court pour que nous puissions recevoir des devis pour les éléments mécaniques et électriques.

R27 La date de clôture de l'appel d'offres a été prolongée jusqu'au 7 juillet 2022 à 14 h, heure avancée des Rocheuses, dans la modification précédente de l'appel d'offres. Aucune autre prolongation n'est envisagée pour le moment.

Q28 Pouvez-vous indiquer quels sont les débits existants requis pour le pompage relatif au contournement?

R28 Les capacités de pompage des stations existantes et, en conséquence, les capacités requises de pompage relatif au contournement, sont les suivantes :

- vi. Station de relèvement mixte : 26 L/s
- vii. Station de relèvement industrielle : de 14,5 à 26 L/s

Q29 Existe-t-il des photos de la station de pompage que Parcs Canada pourrait communiquer aux entrepreneurs?

R29 Voir les photos supplémentaires ci-jointes.

Q30 Y a-t-il eu une demande de renseignements pour remplacer le mélange d'asphalte de type M1? Il est difficile pour les fournisseurs de produire une si petite quantité d'une huile spécialisée. La solution de rechange serait un PG58-31.

R30 L'ensemble de l'appel d'offres est fondé sur l'utilisation des produits indiqués. On pourrait envisager l'utilisation de produits de rechange à l'issue de l'appel d'offres, avec l'approbation du représentant du Ministère.

Q31 Ma question concerne le réservoir de la station du complexe. Si nous installons le collecteur et la tuyauterie comme l'indique le dessin M101, nous devons faire un réservoir plus grand, soit de 8 pieds de diamètre. Nous recommandons d'utiliser notre configuration standard et le débitmètre Promag W300 qui a 0 en amont et 0 en aval, auquel cas la capacité du réservoir de 6 pieds de diamètre devrait suffire. Veuillez me faire savoir si cela vous convient.

R30 L'ensemble de l'appel d'offres est fondé sur l'utilisation des produits indiqués. On pourrait envisager l'utilisation de produits de rechange à l'issue de l'appel d'offres, avec l'approbation du représentant du Ministère.

B. MODIFICATIONS AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

1. SPÉCIFICATIONS

SECTION 01 11 00 – SOMMAIRE DES TRAVAUX

Supprimer : Item 1.7.5 in its entirety

SECTION 01 14 00 – RESTRICTIONS LIÉES AUX TRAVAUX

Supprimer : Item 1.1.11 in its entirety

Remplacer par : "Work must be performed between 7:00 am and 7:00 pm for all site locations. Work is not permitted on weekends or statutory holidays without prior approval from the Departmental Representative."



Station de pompage de Pipestone River



Station de pompage de Pipestone River



Station de pompage de Pipestone River



Station de pompage de Pipestone River



Station de pompage de Pipestone River



Station de pompage de Pipestone River



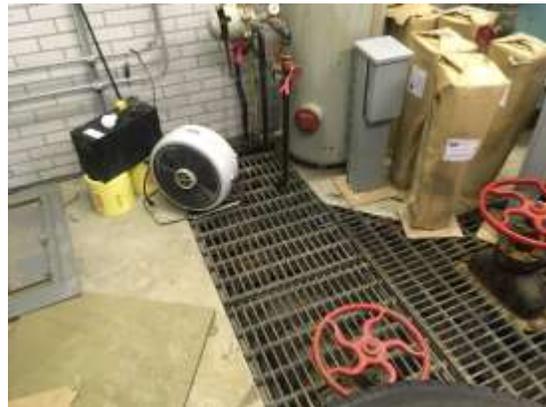
Station de pompage de Pipestone River



Station de pompage de Pipestone River



Station de pompage de Pipestone River



Station de pompage de Pipestone River



Station de pompage de Pipestone River



Station de pompage de Pipestone River



Station de pompage de Pipestone River



Station de pompage de Pipestone River



Station de pompage de Pipestone River



Station de pompage de Pipestone River

N° de l'invitation :
5P468-22-0051/A

N° de la modification :
003

Autorité contractante :
Jen Maheu

Ver.02.08.21

N° de référence du client :

Titre :
Station de relèvement de Lake Louise – Parc national Banff

2. Ajouter le document suivant : *DSP2_22-0051.zip*

TOUTES LES AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.